



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 7 juillet 2017.

Par courrier réceptionné le 7 août 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF\*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 14 septembre 2017. Elle a décidé d'examiner ce projet par consultation électronique.

Votre projet ne comporte pas de STECAL.

***La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU.***

***Elle vous recommande toutefois de rendre votre règlement plus clair notamment pour les secteurs inondables.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Pierre CLEMENT  
Mairie  
11 rue de l'Ecole  
77710 MERY-SUR-MARNE

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Medu*  
**Laurent BEDU**

\* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.